



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 23/2023

Date de convocation : 19 avril 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ;
Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Absente ayant donné procuration :

Madame AFKIR Karima a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusée : Madame LACOUTURE Anne.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS.**

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le résultat de l'exercice 2022 du budget principal a fait l'objet d'une reprise anticipée par délibération n°05/2023 du 30 mars 2023.

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022, le Président du CCAS demande aux membres du conseil d'administration de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS.

Considérant que la **section de fonctionnement** du compte administratif 2022 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 567 973,98 €** se décomposant comme suit :

→ solde de l'exercice 2022 : 102 163,42 €
→ résultat reporté 2021 : 465 810,56 €

Considérant que la **section d'investissement** du compte administratif 2022 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 54 335,54 €** se décomposant comme suit :

→ solde de l'exercice 2022 : 30 345,05 €
→ résultat reporté 2021 : 23 990,49 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Résultat reporté en section de fonctionnement

(compte 002) = 567 973,98 €

- Excédent de la section d'investissement reporté

(compte 001) = 54 335,54 €

Vote de la question - nombre de votants : 12 (dont 1 procuration)

pour : 12 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
dans un délai de 2 mois,
ou de sa notification
ID : 040-264003070-20230427-23_2023-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 avril 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

